

## CHAPITRE 78

### Plomb et ouvrages en plomb

#### Note

1.- Dans ce chapitre, on entend par :

a) "barres" :

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) "profilés" :

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tables, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage, ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) "fils" :

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur.

d) "tables, bandes et feuilles" :

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du no 78.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les "rectangles modifiés" dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le no 78.04 les tables, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) "tubes et tuyaux" :

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

#### Note de sous-positions

1.- Dans ce chapitre, on entend par plomb affiné :

le métal contenant au moins 99,9 % en poids de plomb, pour autant que la teneur en poids d'aucun autre élément n'excède les limites indiquées dans le tableau ci-après :

Autres éléments

Eléments	Teneur limite % en poids
Ag (Argent)	0,02
As (Arsenic)	0,005
Bi (Bismuth)	0,05
Ca (Calcium)	0,002
Cd (Cadmium)	0,002
Cu (Cuivre)	0,08
Fe (Fer)	0,002
S (Soufre)	0,002
Sb (Antimoine)	0,005
Sn (Etain)	0,005
Zn (Zinc)	0,002
Autres (Te, par exemple), chacun	0,001

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
78.01		Plomb sous forme brute.										
	7801.10	- Plomb affiné	7801.10.00				4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7801.9	- Autre :										
	7801.91	-- Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	7801.91.00				4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7801.99	-- Autres	7801.99.00				4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
78.02	7802.00	Déchets et débris de plomb.	7802.00.00				4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
78.04		Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb.										
	7804.1	- Tables, feuilles et bandes :										
	7804.11	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	7804.11.00				12	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7804.19	-- Autres	7804.19.00				12	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7804.20	- Poudres et paillettes	7804.20.00				12	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
78.06	7806.00	Autres ouvrages en plomb.	7806.00.00				12	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044